

Alénia



**Conseil Municipal du 01 Octobre 2018
DELIBERATION N° 2018 – 57**

L'an deux mil dix-huit, le lundi 1^{er} octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en Mairie.

Etaient présents :

Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Madame RESSEGUIER Sarita, Madame CABALLE Francine, Monsieur TERRASA Gabriel, Madame DIAZ Monique, Madame AMOUROUX Andrée, Monsieur LE CUISINIER Marcel, Monsieur VAZIA André, Monsieur FERNANDEZ Alain, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame VALENZUELA Héléne, Madame ROIG Colette, Madame GIL Laura, Madame JOURDA Catherine, Monsieur YVER Jean-Louis.

Procurations :

Monsieur MONTEVERDE Bernard à Monsieur MAGDALOU Jean-André
Monsieur FAVRE Jean-Jacques à Madame JOURDA Catherine

Absents excusés : Monsieur BRETONES Georges, Monsieur CONTE Jean, Madame PAILLOT Elena, Monsieur FERNANDEZ Nicolas, Madame GERBAUD Pauline

Secrétaire : Madame TORRES Sylvie

**DECISION MODIFICATIVE N°1
DU BUDGET ANNEXE « PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE » 2018**

Le Maire rappelle que toute augmentation ou diminution de crédit, et que tout mouvement de crédits d'une opération vers une autre opération, au cours de l'exercice budgétaire, doit faire l'objet d'une décision modificative.

Le Maire propose les mouvements de crédits suivants, au sein des sections de fonctionnement et d'investissement :

Opération	Article	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
			Diminution Crédits	Augmentation Crédit	Diminution Crédits	Augmentation Crédit
SECTION FONCTIONNEMENT						
	658	Charges de gestion courante		0.47 €		
	62848	Redevances pour autres prestation de services	0.47 €			
		Total Fonctionnement	0.47 €	0.47 €	- €	- €
				0,00€		

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président,

ACCEPTE les mouvements de crédits proposés dans le cadre de la décision modificative n°1.

VOTE : 18 POUR : 18 CONTRE : ABSTENTION :

PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES

16 OCT. 2018

COURRIER

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Le Maire
Jean-André MAGDALOU



*Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
consécutivement à sa transmission en Préfecture,
à sa notification et / ou son affichage le
INFORME que la présente délibération
Peut faire l'objet d'un recours contentieux
devant le tribunal administratif dans un délai
de deux mois à compter de sa publication et/ ou notification*



Alénia, village de caractère...
terre de liens et de cultures

MAIRIE D'ALÉNYA / 66200 - www.alenya.fr
Tél. 04 68 37 38 00 / Fax : 04 68 37 93 23
mairie@alenya.fr